

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-301

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf.: CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3^{ème} groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

M PENEZ Damien président du Judo Jujitsu Club
Châteaurenard

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au Gymnase du Lycée, 13160 Châteaurenard

A l'occasion de: Championnat Régional de Jujitsu

Du 02/12/23 de 10h00 à 20h00 au 03/12/23 de 10h00 à 19h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 17/10/2023

Signature :

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de

entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(I)

M. PENEZ Damien, Président du Judo Jujitsu Club
Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3^{ème} groupe

le 02/12/2023 de 10h00 à 20h00 et le 03/12/2023 de 10h00 à 19h00

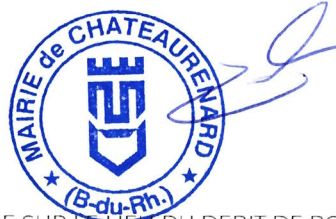
A l'occasion de Championnat Régional du Jujitsu

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
19 OCT. 2023

Fait à Châteaurenard, le 18 OCT. 2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS